

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°45-2022-094

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

# Sommaire

**Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL-BCLCJ**

45-2022-03-31-00002 - Arrêté portant modification des statuts de la  
Communauté de communes de la Forêt. (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-03-31-00002

Arrêté portant modification des statuts de la  
Communauté de communes de la Forêt.

**ARRÊTÉ**  
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA FORÊT

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4251-17 et L. 5214-16 ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1998 modifié, portant création de la Communauté de communes de la Forêt ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**Vu** la délibération n° 2021128 du 10 novembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Forêt proposant la modification de ses statuts ;

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Aschères-le-Marché n° 2022-01-06 du 10 janvier 2021, de Montigny n° 2021-003 du 17 février 2022, de Rébréchien n° 2022-002 du 27 janvier 2022, de Vennecy n° 2022/04 du 10 janvier 2022 et de Villereau n° 2022-D-008 du 6 janvier 2022 approuvant la modification des statuts proposée ;

**Vu** les délibérations des communes de Bougy-lez-Neuville n° 2022-003 du 17 février 2022 et de Loury n° 2022-01-07A du 11 janvier 2021 n'approuvant pas la modification des statuts proposée ;

**Considérant** que les conseils municipaux des communes de Neuville-aux-Bois, Saint-Lyé-la-Forêt et Trainou n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois qui leur était imparti, et que leur avis est donc réputé favorable ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Forêt doit modifier l'appellation de ses compétences dans le cadre de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Considérant** que les règles de majorité qualifiée prévues au code général des collectivités territoriales sont remplies ;

**SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La modification des statuts de la Communauté de communes de la Forêt est approuvée.

L'article 2 est modifié comme suit :

- **I Compétences obligatoires : Développement économique** : La phrase : « *Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 (aides), permettant la création de 5 emplois minimum* » est remplacée par :

« *Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 (aides)* ».

**ARTICLE 2** : Les statuts de la Communauté de communes de la Forêt annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur, à la date de leur publication ;

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le président de la Communauté de communes de la Forêt et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, au président du conseil régional de la région Centre-Val de Loire et à la présidente de l'association des maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 31 mars 2022

La préfète  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

**Signé : Benoît LEMAIRE**